FAUX

Je serai moins bien soigné à la maison qu'à l'hôpital.





Mon domicile est situé dans une zone où l'HAD peut être mise en place. Cependant, ma maladie ne me permet pas d'en bénéficier.

FAUX

VRAI

*L'HAD, ce n'est pas que pour les patients en soins palliatifs.**





FAUX

L'HAD est réservée aux personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer à l'hôpital.

VRAI

L'HAD ne va pas me coûter plus cher qu'une prise en charge hospitalière.



* Les soins palliatifs visent à soulager la douleur qu'elle soit physique et/ou psychique. Ils ont pour objectif d'aider à maintenir au maximum la qualité de vie de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. [5]

Roche
4, cours de l'Île Seguin
92 650 Boulogne-Billancourt cedex
Tél. : 01 47 61 40 00
Fax : 01 47 61 77 00
www.roche.fr

M-FR-00005842 -1.0 - Établi en février 2022

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Un mode de prise en charge qui s'adapte aux besoins de chaque patient et qui améliore leur qualité de vie par sa flexibilité



L'HAD permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation conventionnelle. Elle assure au domicile du malade des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés.

Il est possible qu'une partie de votre traitement contre le cancer puisse se dérouler chez vous grâce à l'hospitalisation à domicile (HAD).
Cette brochure a pour vocation de répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur l'HAD.

N'hésitez pas à en parler avec votre équipe soignante qui saura vous donner plus d'informations.

L'HAD a plusieurs avantages : [1,2]

- **Réduire la durée moyenne de vos séjours à l'hôpital.**
- **Diminuer vos déplacements.**
- Maintenir voire améliorer votre vie quotidienne en diminuant la charge mentale liée aux déplacements.
- **Assurer la continuité de vos soins** : 24h/24 et 7j/7.
- **Proposer un projet thérapeutique individualisé** spécifique à votre pathologie.

Vous pouvez bénéficier d'une HAD si : [3,4]

- Votre traitement est éligible à l'HAD.
- Vous êtes atteint d'une maladie grave, aiguë ou chronique.
- Votre domicile est situé dans une zone où l'HAD peut être mise en place.
- Votre environnement à domicile est favorable et compatible avec une HAD.

L'HAD est prise en charge par l'assurance maladie et les mutuelles dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation classique. [3]



Concrètement, comment ça se passe ?

La décision de mettre en œuvre une hospitalisation sur le lieu de vie est réalisée en plusieurs étapes. L'admission en HAD se fait sur demande de votre médecin traitant ou du médecin hospitalier et après accord du médecin coordinateur du service de l'HAD.[4]

1. Phase d'initiation à l'hôpital

- Durant cette étape, qui se déroule à l'hôpital, le soignant vérifie si votre traitement peut avoir lieu à la maison. Le traitement est initié en **hôpital de jour** pour évaluer son efficacité et la présence d'effets secondaires.
- Cette phase d'initiation dure en général **quelques semaines.**
- **Le soignant évalue votre réponse au traitement** et transmet ces informations à l'équipe de coordination de l'HAD.[4]

2. Évaluation du domicile

- L'infirmière de liaison de l'HAD se rendra à votre domicile pour :[3]
  - s'assurer de la faisabilité de la prise en charge et fixer les conditions matérielles requises par le projet de soins,
  - livrer si besoin le matériel et les fournitures nécessaires.

3. Dans les 72 heures précédant l'HAD et avant chaque cure à domicile :

- Vous réalisez un **bilan biologique obligatoire** (comme en HDJ).
- La nature de ces analyses peut varier en fonction de votre pathologie et des effets secondaires rencontrés lors de la phase d'initiation.
- Elles peuvent être réalisées dans un **laboratoire d'analyses médicales en ville, par une infirmière libérale ou par une infirmière de l'HAD.**[4]
- Votre oncologue ou le médecin de l'HAD vérifie les éléments de surveillance et le bilan biologique puis **valide le traitement**. Le « Go chimio » sera donné par le professionnel de santé, comme en HDJ.[4]



Comment s'organise la prise du traitement à la maison ?

Le jour J de votre 1ère cure à domicile :[4]

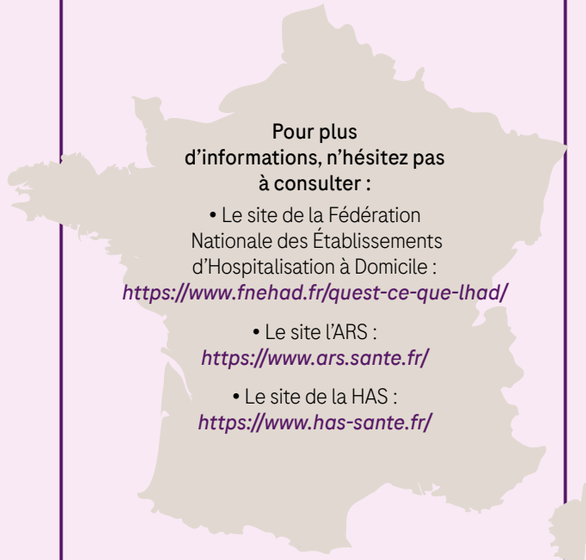
- **Livraison à votre domicile du médicament**, de votre dossier médical et du reste du matériel nécessaire à la perfusion.
- **Contrôle de vos constantes** par l'infirmière (pouls, tension artérielle, fréquence respiratoire…).
- **Administration du traitement** (30 ou 60 min) par l'infirmière.
- Programmation de la cure suivante.

Les jours suivants, l'équipe soignante :[4]

- Se rend disponible *via* un contact/numéro dedié pour évaluer l'efficacité et la tolérance.
- Établit un **compte rendu après chaque administration** afin d'assurer votre suivi auprès du médecin référent (oncologue, médecin généraliste…).
- Analyse votre **satisfaction** afin d'améliorer la qualité de votre prise en charge à domicile.

Où trouver les centres d'HAD dans votre région ?

Vous pouvez retrouver la liste des centres de votre département sur le site de la FNEHAD :
https://www.fnehad.fr/rechercher-une-had/



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter :

- Le site de la Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation à Domicile : *https://www.fnehad.fr/quest-ce-que-lhad/*
- Le site l'ARS : *https://www.ars.sante.fr/*
- Le site de la HAS : *https://www.has-sante.fr/*

Seul un médecin hospitalier ou votre médecin traitant peut vous orienter vers une HAD. Si vous avez des questions, parlez en à votre médecin.

Pour télécharger la version numérique de ce document, flashez ce QR code.

HAD : hospitalisation à domicile ; HDJ : hôpital de jour.

1. Ministère des solidarités et de la santé. Hospitalisation à domicile. 2015. **2.** FNEHAD. Qu'est-ce que l'HAD ? Accessible sur : https://www.fnehad.fr/quest-ce-que-lhad/. Consulté le 17/09/2021. **3.** Ministère des solidarités et de la santé. L'hospitalisation à domicile. 2018. Accessible sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/had-10951/had#. Consulté le 17/09/2021. **4.** FITC. Recommandation pour l'administration d'immunothérapie dans l' cadre d'une hospitalisation à domicile. 2020. **5.** Institut National du cancer. Qu'est-ce que les soins palliatifs ? Accessible sur : https://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Se-faire-soigner/Traitements/Soins-palliatifs. Consulté le 09/12/2021.